



Département :
Alpes de Haute-Provence
Arrondissement :
DIGNE LES BAINS
Canton :
DIGNE OUEST

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 07 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le sept Avril à dix neuf heures,
Etaient présents : Mesdames et Messieurs AILHAUD-BLANC - ARENA - MARTEL- BERTIN -
AUTRIC - BARDET - HAMOT - MARTIN - PEREZ - ROUSSELET

Etaient Absents / Excusés : Mesdames et Messieurs PAUL - AMAUDRIC - JAUFFRED - NÉEL-
DELAFOSSE

Procuration de : Mme PAUL à Mme HAMOT
Mme AMAUDRIC à M. MARTIN
M. NÉEL-DELAFOSSE à M. ARENA

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la Séance.
Aucune remarque n'étant faite, le procès verbal du Conseil Municipal en date du 03/02/2015 est
validé à l'unanimité.

Monsieur J. Marie MARTIN est nommé secrétaire de séance.

Avant la présentation des comptes de gestion, Monsieur Patrick BERTIN, Adjoint aux finances,
présente le point sur la situation de la Commune.

Situation financière de Champtercier

<u>Chiffres 2013</u>	<u>Champtercier</u>	<u>Moyenne de la strate</u>	<u>Situation</u>
Charges de personnel	412 €	248 €	●
Impôts locaux	320 €	285 €	●
Résultat comptable	34 €	148 €	●
Investissements	365 €	333 €	○
Emprunts souscrits	0 €	71 €	●
Dette à la fin de l'année	381 €	601 €	●
Évolution de la dette	-15 %	2 %	●

- La dette à fin 2013 est inférieure de 36% à la moyenne de la strate (classification de la Direction Générale des Collectivités Locales regroupant les communes de taille et de fiscalité similaire).
- La dette de Champtercier a baissé de 15 % sur les 3 dernières années, là où la dette de la moyenne de la strate a augmenté de 2%.

01 - PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES DE GESTION - EXERCICE 2014

- Commune

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises.

POUR : 13

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

- AEP/ASS

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises.

POUR : 13

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

- LOTISSEMENT

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises.

POUR : 13

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

02 - PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS - EXERCICE 2014

- Commune

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL - EXERCICE 2014

Sous la présidence de Monsieur Patrick BERTIN, Adjoint délégué aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif principal 2014, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses nettes	680 912.28€
Recettes nettes	705 854.93€
Résultat de l'exercice :	Excédent : 24 942.65€

Investissement

Dépenses nettes	383 016.25€
Recettes nettes	146 469.12€
Résultat de l'exercice :	Déficit : 236 547.13€

Résultat de clôture de l'exercice 2014 :

Section de Fonctionnement	: 158 012.49€
Section d'Investissement	: 51 059.74€

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget principal 2014.

POUR : 12

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

03 - PRESENTATION ET VOTE DES TAXES FISCALES DIRECTES LOCALES 2015

Monsieur Patrick BERTIN, Adjoint aux finances, présente aux membres du conseil municipal le tableau ci-dessous :

TOTAL RECETTES: 688 342 (-2,5%)	RECETTES FISCALES		TOTAL DEPENSES: 792 354 (+16%)	
	303 877 (+ 5% dont +2% d'augmentation de taux <u>proposée</u>) +14 491	SALAIRES, INDEMNITES ET CHARGES		
	Allocations compensatrice 7 591 (+10,3%)	429 260 (+9%), soit +34850 (dont estimation « large » des salaires de remplaçants)		
	DGF 104 870 (-16%) -20 000	Charges financières 11 827 (-8%) -1 008		
	Allocation compensatoire CCABV 155 000 (estimation/prévision = -4000)	Achats et services divers 152 461 (+25%) + 30 892 , mais équivalent au montant budgété pour 2014		
	Peréquations diverses 38 124	Assurances 35 000 (+3%) +1 173		
	Autres 78 880	Ecole (fournitures et transport) 7 800		
DEFICIT: 104 013	Cantine et divers 20 848			
REPORT EXCEDENT SUR EXERCICES ANTERIEURS 158 013	Divers (yc CCAS 4000, associations 7980 et peréquations) 113 158			
	Subvention AEP 22 000 comme en 2014			
	IMPREVUS 54 000			

Et Présente aux membres du Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015.

Le Conseil Municipal de la Commune de Champtercier, après en avoir délibéré, **DÉCIDE de valider les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2015, à savoir :**

- TAXES D'HABITATION	:	10.81%
- TAXES FONCIERES (BATI)	:	26.21%
- TAXES FONCIERES (NON-BATI)	:	84.73%

Soit une augmentation des taux de 2%.

POUR : 13

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

04 - PRESENTATION ET VOTE DES SUBVENTIONS 2015

Madame le Maire présente les demandes de subventions pour l'exercice 2015.

Après discussion les membres du Conseil Municipal décident d'attribuer :

Pour les Associations dont le siège est sur la Commune un montant de 7 180.00€ réparti comme suit :

Comité des Fêtes	: 1 200.00€	POUR : 12	ABSTENTION : 01	CONTRE : 00
Judo Club	: 1 000.00€	POUR : 13	ABSTENTION : 00	CONTRE : 00
Champterroir	: 700.00€	POUR : 12	ABSTENTION : 01	CONTRE : 00
Rencontre et Partage	: 650.00€	POUR : 10	ABSTENTION : 03	CONTRE : 00
Des Musiques et des Mots	: 2 000.00€	POUR : 09	ABSTENTION : 04	CONTRE : 00
Arts d'Oise	: 630.00€	POUR : 13	ABSTENTION : 00	CONTRE : 00
Coopérative scolaire	: 1 000.00€	POUR : 13	ABSTENTION : 00	CONTRE : 00

Les membres du Conseil Municipal décident d'attribuer :

Pour les Associations hors Commune un montant de 800.00€ réparti comme suit :

GDA Thoard	: 50.00€	POUR : 13	ABSTENTION : 00	CONTRE : 00
Ligue contre le Cancer	: 100.00€	POUR : 13	ABSTENTION : 00	CONTRE : 00
Resto du Cœur	: 100.00€	POUR : 13	ABSTENTION : 00	CONTRE : 00
USEP 04	: 50.00€	POUR : 13	ABSTENTION : 00	CONTRE : 00
APAJH	: 300.00€	POUR : 13	ABSTENTION : 00	CONTRE : 00
Secours Populaire	: 100.00€	POUR : 12	ABSTENTION : 01	CONTRE : 00
Croix Rouge Française	: 100.00€	POUR : 13	ABSTENTION : 00	CONTRE : 00

DIT que les crédits seront prévus au budget communal 2015.

Les membres de la Commission Communale des finances ont décidé de ne pas augmenter le montant des subventions attribuées aux associations de la Commune pour l'exercice 2015. Et de maintenir une aide financière aux associations hors commune.

05 - PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS - EXERCICE 2015 :

- Lotissement Les Couestes

Présentation du Budget Lotissement :

COMMUNE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	353 581.54€	363 470.54€
RECETTES	353 581.54€	363 470.54€

Après en avoir délibéré, les membres de conseil municipal valident le budget présenté.

POUR : 13

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

- **AEP/Assainissement**

Présentation du Budget - AEP/ASSAINISSEMENT

AEP/ASSAINISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	173 659.17€	581 377.66€
RECETTES	173 659.17€	581 377.66€

SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL : 22 000.00€

Après en avoir délibéré, les membres de conseil municipal valident le budget présenté.

POUR : 13

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

- **Commune**

Présentation du Budget - Commune :

COMMUNE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	846 354.79€	271 550.17€
RECETTES	846 354.79€	271 550.17€

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU BUDGET AEP/ASSAINISSEMENT
D'UN MONTANT DE 22 000.00€

Après en avoir délibéré, les membres de conseil municipal valident le budget présenté.

POUR : 13

ABSTENTION : 00

CONTRE : ○○

06 - COTISATION PAYS DIGNOIS

Madame le Maire rappelle que le Conseil d'Administration du Comité du Pays dignois a adopté, le 25 mars 2009, le principe de mise en place d'une contribution annuelle des communes et des communautés de communes. Le pays dignois accompagne, aussi bien les projets communaux que les projets intercommunaux.

Le montant de la participation pour l'année 2015 est fixé à 1.00€ /habitants

(Population légale de la commune de Champtercier arrêté par l'INSEE : 811 Habitants) soit un montant de 811.00€ pour la Commune de CHAMPTERCIER.

Le Conseil Municipal, émet un avis favorable.

Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

POUR : 13

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

07 - COMPTE EPARGNE TEMPS :

Monsieur Patrick BERTIN, Adjoint au personnel communal présente aux membres du conseil municipal les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps

Le Maire, rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne-Temps (C.E.T.) sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du Régime Additionnel de la Fonction Publique (R.A.F.P.) pour les agents titulaires.

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 03 février 2015.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

de fixer comme suit les modalités d'application locales du Compte Epargne-Temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 01 mars 2015.

- Bénéficiaires

Peut ouvrir un CET :

- le fonctionnaire titulaire occupant un emploi à temps complet ou à temps non complet,
- l'agent contractuel occupant un emploi à temps complet ou à temps non complet
- employé depuis au moins un an de manière continue dans la fonction publique territoriale.

Le fonctionnaire stagiaire ne peut pas ouvrir de CET. Toutefois, celui qui a épargné des jours de congés sur un CET en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel avant de passer son concours ne peut ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux pendant la période de stage.

- Procédure d'ouverture : L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent, sans que la collectivité puisse le refuser.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés) avant le 15 février de l'année suivante.

- Alimentation du C.E.T. :

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 janvier de l'année suivante. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Le CET est alimenté dans la limite de 60 jours maximum par :

- des jours de congés annuels. L'agent doit toutefois prendre au moins 20 jours de congés chaque année. Les jours de congés bonifiés ne peuvent pas être versés sur le CET ;
- des jours de réduction du temps de travail (RTT) ;

-des jours de repos accordés en compensation d'astreintes ou d'heures supplémentaires dans des conditions fixées dans la collectivité.

- **Utilisation du C.E.T.** :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Lorsque le nombre de jours comptabilisés en fin d'année sur le CET est inférieur ou égal à 20, l'agent doit obligatoirement utiliser ces jours sous forme de congés.

Lorsque le CET compte plus de 20 jours en fin d'année, les jours comptabilisés au-delà de 20 peuvent être, en tout ou partie, à la demande de l'agent qui doit formuler son choix avant le 1 février de l'année suivante:

- indemnisés,
- et/ou maintenus sur le CET,
- et/ou pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique s'agissant d'un fonctionnaire.

Les jours maintenus sur le CET ne peuvent être utilisés que sous forme de congés.

En l'absence de toute demande, les jours sont d'office :

- pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique, s'agissant d'un fonctionnaire,
- indemnisés, s'agissant d'un agent contractuel.

- **Changement d'employeur** :

L'agent conserve ses droits à congés épargnés en cas de :

- mutation,
- détachement,
- mise à disposition,
- disponibilité,
- congé parental.

En cas de mutation et de détachement dans la fonction publique territoriale, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité d'accueil.

En cas de détachement hors fonction publique territoriale et de mise à disposition, le fonctionnaire conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'accueil.

- **Compensation en argent ou en épargne retraite** :

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement, ou versés au titre du R.A.F.P (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) en fonction des statuts.

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au compte épargne-temps au-delà de 20 jours et jusqu'à 60 jours.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Indemnisations :

Cette indemnisation est un montant forfaitaire pour chaque catégorie statutaire.

Chaque jour est indemnisé dans les conditions suivantes :

- 65 € par jour pour les agents de catégorie C,
- 80 € par jour pour les agents de catégorie B,
- 125 € par jour pour les agents de catégorie A.

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Le versement au RAFP :

Cette option est ouverte pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales).

Le principe consiste à verser au RAFP le même montant que l'indemnité déduction faite de la CSG (Contribution Sociale généralisée) et le CRDS (Contribution au Remboursement de la Dette Sociale). La somme versée se répartit à part égale entre l'agent et l'employeur.

- Clôture du C.E.T. :

Cas général

Le compte épargne-temps est clôturé soit à la demande de l'agent, soit en cas de départ de l'administration (départ à la retraite, radiation, licenciement, fin de contrat, ...).

L'agent partant à la retraite en cours d'année N doit, s'il a accumulé plus de 20 jours sur son compte épargne-temps (régime pérenne), formuler ses options au plus tard le 31 janvier de l'année. Ces options sont définitives et ne pourront être remises en cause au moment du départ à la retraite.

Les ayants droit

En cas de décès d'un agent ayant ouvert un CET, ses ayants droits bénéficient d'une indemnisation des jours épargnés non utilisés.

Les jours épargnés sont indemnisés dans les conditions suivantes :

- 65 € par jour pour les agents de catégorie C,
- 80 € par jour pour les agents de catégorie B,
- 125 € par jour pour les agents de catégorie A.

L'indemnisation s'effectue au tarif correspondant au grade détenu par l'agent à la date de son décès

- Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T. :

En cas de mutation ou détachement, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent (l'assemblée délibérante peut éventuellement prévoir une limite du montant à négocier).

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 01 mars 2015.

DIT que cette délibération complète la délibération en date du 07 avril 2015, le C.E.T. constituant désormais une des modalités d'aménagement du temps de travail.

POUR : 12

ABSENCE : 01

CONTRE : 00

08 - RENOUELEMENT D'UN VEHICULE DE TRANSPORT COLLECTIF DES ENFANTS 9 PLACES

- Demande de subvention dans le cadre du Fond de Solidarité Locale 2015

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le Cadre du fond de solidarité rurale 2015, une demande de subvention a été transmise selon les critères suivants :

Une convention de délégation de compétence relative à l'exploitation en régie et au financement des services réguliers, à titre principal à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement a été signée entre le Conseil Général des Alpes de Haute Provence et la commune de Champtercier en juillet 2014.

Le cahier des charges définit les conditions réglementaires et pratiques d'exécution des services ; l'article 6 précise que la régie est tenue de mettre en œuvre, de gérer, d'entretenir et de renouveler les moyens nécessaires à l'exploitation du service qui est confiée et qu'elle s'engage sur un âge maximum de 12 ans pour les véhicules particuliers de 9 places .

Le véhicule dédié au transport scolaire sur la commune doit être renouvelé cette année. Il transporte 23 élèves par jour, matin et soir, et à midi le mercredi après la classe sur les différents quartiers de la commune.

Nous souhaitons le remplacer par un trafic Renault, d'une capacité de 9 places, très adapté à l'usage spécifique de transport des enfants, très sécurisé et confortable.

OBJECTIF :

L'acquisition d'un véhicule 9 places dédié au transport des enfants permet de répondre à une compétence communale et à un besoin de la population.

LOCALISATION :

Le véhicule sera utilisé sur toute la commune de Champtercier.

PUBLIC CIBLE :

Le véhicule sera utilisé pour le transport des enfants de la commune jusqu'à 12 ans maximum.

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER,
Après en délibéré :

- ARRETE le plan de financement prévisionnel suivant :

MONTANT TOTAL	: 20 865.53 € HT
	24 782.59 € TTC
SUBVENTION 65%	: 13 562.59 €
<u>RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE</u>	<u>11 220.00 € TTC</u>

POUR : 13 ABSTENTION : 00 CONTRE : 00

09 - DIVISION PARCELLAIRE FAMILLE BEC/COMMUNE :

Madame le Maire présente le document d'arpentage relatif au redécoupage de la parcelle Section A2 N°823 d'une contenance de 5168 ares appartenant à la commune. Elle fait part de la vente à Madame et Monsieur BEC Audrey et Bruno de la parcelle B 835 d'une contenance de 15 ca. Selon les accords avec les propriétaires les frais d'établissements de document d'arpentage et les frais d'actes sont à la charge de Monsieur et Madame BEC. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette vente à intervenir entre la commune et Madame et Monsieur BEC moyennant le prix de 50 euros et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes de mutations foncières et tout document s'y rapportant aux minutes de l'Office Notarial de Digne les Bains.

POUR : 13 ABSTENTION : 00 CONTRE : 00

10 - MISE EN PLACE D'UNE TELEGESTION SUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE

- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau
Dans le cadre de la mise en place d'une télégestion sur les infrastructures d'eau potable de la commune, Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis de la SARL APEI MAGAUD :

- Télégestion par radio sans licence - Informations instantanées sur récepteur Mairie, comprenant :
 - * une tranche ferme pour un montant de : 25 616.00€ HT
 - * une tranche conditionnelle pour un montant de : 8 773.00€ HT
- Installation en Mairie d'un central PC Win pour un montant de 11 200.00€ HT

Montant total de l'opération : 45 589.00€ HT

Madame le Maire propose :

- d'approuver les documents présentés et leurs montants,
- de solliciter les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau
- et d'autoriser le département à percevoir pour le compte de la commune la subvention de l'Agence de l'Eau et à lui reverser

PLAN DE FINANCEMENT PROPOSE :

MONTANT TOTAL DE L'OPERATION	: 45 589.00€ HT
Subvention Agence de l'Eau (50%)	: 22 794.50€
Subvention Conseil Départemental (30%)	: 13 676.70€
RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE	: 9 117.80€ HT
	SOIT : 10 941.36€ TTC

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal émettent un avis favorable et autorise Madame le Maire à déposer une demande d'aide financière.

POUR : 13

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

Madame le Maire précise que sur ce dossier la commune travaille en collaboration avec Monsieur PASCAL DU Conseil Départemental.

11 - DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT

- Demande de subvention auprès du Conseil départemental et de l'Agence de l'eau

Afin d'effectuer la réalisation d'un diagnostic du réseau d'assainissement collectif visant à localiser les désordres à l'origine d'apports d'eaux claires parasites de temps de pluie et de temps sec et de proposer un programme de travaux hiérarchisé dans le temps.

Afin de mettre à jour le plan du réseau d'assainissement collectif, réaliser des fiches regards et effectuer une étude de faisabilité pour la création d'un déversoir d'orage à l'exutoire du réseau d'assainissement.

Madame le Maire propose :

- de solliciter les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau
- et d'autoriser le département à percevoir pour le compte de la commune la subvention de l'Agence de l'Eau et à lui reverser

Madame le Maire précise que ce projet est intégré dans le Contrat rivière de la Bléone (SMAB)

PLAN DE FINANCEMENT PROPOSE :

MONTANT TOTAL DE L'OPERATION	: 50 000.00€ HT
Subvention Agence de l'Eau (50%)	: 25 000.00€
Subvention Conseil départemental (30%)	: 15 000.00€
RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE	: 10 000.00€ HT
	SOIT : 12 000.00€ TTC

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal émettent un avis favorable et autorise Madame le Maire à déposer une demande d'aide financière.

POUR : 13

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

Monsieur Georges MARTEL, délégué auprès du SMAB, précise que le contrat rivière s'échelonne sur 6 ans entre 2015 et 2020. Le programme d'actions comporte, à ce jour, 117 actions portées par 35 maîtres d'ouvrages différents.

5 actions ont été retenues pour notre commune.

12 - REHABILITATION DU MUR DU PONTIN dans le cadre Formation Action Construction, Rénovation, Aménagement de l'Espace - Convention entre la Ligue de l'Enseignement

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer une convention entre la Ligue de l'enseignement et la commune dans le cadre d'un projet cofinancé par l'Etat, le Conseil Régional PACA et le FSE.

Ce projet, intitulé « Formation Action Construction, Rénovation, Aménagement de l'Espace » a pour but de permettre à partir d'une situation de mise au travail sur une production en grande nature de favoriser la progression sociale et professionnelle de jeunes de 16-25 ans orientés par la mission locale, la DPJJ et le SPIP en articulant les dimensions de production, de formation et d'accompagnement spécifique.

La présente convention a pour objet de préciser les obligations liant des contractants dans le cadre d'un projet de chantier de réhabilitation d'un mur de soutènement sur la commune. La convention prendra effet le 8 avril 2015 et se terminera le 31 juillet 2015.

Après avoir pris connaissance de la dite convention et en avoir délibéré les membres du conseil municipal émettent un avis favorable et autorise Madame le Maire à signer la convention.

POUR : 13

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

Madame le Maire précise que le matériel et les fournitures sont à la charge de la Mairie.

13 - CONVENTION CADRE DE FORMATION - ANNEE 2015 - CNFPT

En réponse aux besoins de formations de la collectivité, le CNFPT propose des actions de formation qui relèvent de son offre. La loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale indique que le CNFPT dans le 3^{ème} alinéa de son article 8 a la possibilité de fixer une participation financière des collectivités au-delà de la cotisation au CNFPT.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal la convention entre le CNFPT et la commune de Champserrier.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable et autorise Madame le Maire à signer la dite convention.

POUR : 13

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

14 - AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERCOMMUNAL DE MEDECINE PROFESSIONNELLE

Madame le Maire rappelle que la commune est adhérent au Service Intercommunal de Médecine Professionnelle (*SIMPro*) géré par le Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion a fait part des difficultés qu'il rencontre dans l'organisation, le fonctionnement et l'équilibre financier de ce service et son conseil d'administration, vient de prendre plusieurs décisions importantes qui vont rapidement modifier la gestion de ce service.

Ces décisions s'articulent autour de trois objectifs :

- mieux répondre aux besoins des collectivités ;
- assurer un tiers temps et une action médicale en milieu de travail effectifs ;
- assurer l'équilibre financier du service ;

Concrètement cela se traduit par :

- ✓ une **nouvelle organisation** au 2^{ème} trimestre 2015, centrée sur un personnel médical composé désormais de **1 médecin et d'1 infirmière** au lieu de 2 médecins.
- ✓ Une **meilleure concertation** avec les collectivités, les élus et les directions des ressources humaines, fera l'objet d'une clause particulière dans le contrat de travail du personnel médical et dans le règlement intérieur du service.
- ✓ Un nouveau mode de financement à compter du 1^{er} janvier 2015 basé sur une **cotisation à l'agent** et non plus à la visite et sur la **facturation à un tarif horaire des visites de postes** et de l'action médicale en milieu de travail.

La mise de œuvre de cette nouvelle organisation nécessite de signer un avenant à la convention initiale d'adhésion au SIMPro.

Le Conseil Municipal de la commune de Champtercier, Oui l'exposé de Madame le Maire,

- Approuve l'avenant à la convention d'adhésion au Service Intercommunal de Médecine Professionnelle tel qu'il apparaît ci-joint applicable au 1^{er} janvier 2015.
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au Service Intercommunal de Médecine Professionnelle tel qu'il apparaît ci-joint applicable au 1^{er} janvier 2015.

POUR : 13

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

15 - QUESTIONS DIVERSES : A votre convenance

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a un risque de fermeture d'une classe pour la rentrée scolaire 2015/2016, et précise que l'information a été tardive.

Le dispositif d'accueil des enfants de 2 ans instauré en 2013 est remis en question d'après Monsieur GARNIER, Inspecteur de l'Education nationale

L'effectif actuel est de 80 enfants de plus de 3 ans et 6 de moins de 3 ans

Madame le Maire précise que la commune est mobilisée contre cette fermeture et invite fortement les élus à manifester ce jeudi 9 avril à 11h00 devant la Préfecture.

Une rencontre entre les parents d'élèves, les élus et le DASEN est fixée jeudi 9 avril 2015.

La séance est levée à 21H30 :

Vu et Certifié exact, le 14 04 2015

Secrétaire de séance,
M. Jean-Marie MARTIN



Vu et Certifié exact, le 10 AVR. 2015

Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC

